



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Albi, le 16 février 2021

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par : Vincent KLAWINSKI

Tél. : 05 63 45 61 58

Mèl. : vincent.klawinski@tarn.gouv.fr

La préfète du Tarn

à

Mmes et MM. les maires de :

- Albi
- Aussac
- Brens
- Briatexte
- Brousse
- Busque
- Cabanès
- Cadalen
- Carlus
- Damiatte
- Dénat
- Fénols
- Fiac
- Florentin
- Fréjairolles
- Graulhet
- Jonquières
- Laboubène
- Laboutarié
- Lamillarié
- Lasgrais
- Lautrec
- Le Sequestre
- Lombers
- Marssac-sur-Tarn
- Montans
- Montfa
- Montpinier
- Moulayrès
- Orban
- Parisot
- Peyrole
- Poulan-Pouzols
- Puybegon
- Puygouzon
- Puycalvel
- Puylaurens
- Réalmont
- Rouffiac
- Saint-Gauzens

- Saint-Genest-de-Contest
- Saint-Julien-du-Puy
- Saliès
- Sieurac
- Técou
- Terre-de-Bancalié
- Terssac
- Vénès

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Par courriel du 1^{er} février 2021, je vous ai transmis un avis de consultation publique pour la période du 22 février au 22 mars 2021, concernant la demande présentée par la société CAP VERT BIO ÉNERGIE EXPLOITATION 18 (CVBEE 18), en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation de biodéchets agricoles et agro-industriels, située sur le territoire des communes de Labessière-Candeil et Montdragon.

Votre commune ayant une partie de son territoire concernée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source (plan d'épandage notamment), je vous saurais gré de bien vouloir **assurer l'affichage de l'avis d'enquête pendant toute la durée de la consultation publique**, au lieu habituel d'affichage en mairie et éventuellement par tout autre procédé (site internet de la mairie).

À l'issue de la période d'enquête, vous voudrez bien m'adresser le certificat attestant du respect des procédures de publicité. Par ailleurs, j'invite le conseil municipal de votre commune à émettre un avis sur cette demande. Je vous précise, à cette occasion, que l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, relatif aux installations classées, mentionne que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **dans les 15 jours** suivant la fin de la consultation publique.

Le dossier de l'enquête publique est consultable à l'adresse internet suivante : www.tarn.gouv.fr (Politiques publiques > Environnement, prévention des risques naturels et technologiques > Projets impactant l'environnement > Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier > Unité de méthanisation à Labessière-Candeil et Montdragon – CVBEE 18).

Pour la préfète, par délégation,
L'adjoint au chef de bureau,


Michel VANIN

